

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU PÈ A PRUTEZZIONE DI E FURESTE È DI L'EMBII
NATURALI DA L'INCENDII (PPFENI) NANTU À U PERIUDU
2024-2033**

**PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES
NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI) POUR LA
PÉRIODE 2024-2033**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. Préambule

Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) est la déclinaison pour la Corse des Plans de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) tels que prévus par le Code forestier (Article L. 133-2).

Le PPFENI a été précédé par des PPFCI départementaux (2000 pour la Haute-Corse, 2002 pour la Corse-du-Sud), puis par 2 PPFENI antérieurs pour les périodes 2006-2012 et 2013-2022.

Ces documents de planification ont pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux (forêts, surfaces agricoles et végétations proches des massifs forestiers), la réduction des surfaces brûlées, ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Ils visent à mettre en cohérence les différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, des milieux naturels et des espèces remarquables dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies.

Ils doivent nécessairement s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles, tels que précisé dans le Code forestier « *forêts, bois, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues et jusqu'à 200 m de ces terrains* », soit la quasi-totalité du territoire de la Corse.

Le PPFENI est arrêté par le Préfet de Corse, après avis de l'Assemblée de Corse, des Associations des Maires, des Présidents d'EPCI, de l'Union Régionale des Communes Forestières à travers de la Chambre des Territoires, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, des chambres consulaires et de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB).

Sa mise en œuvre s'effectue sous le contrôle des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts au travers de leurs groupes de travail permanents, coordonnés au plan insulaire par le groupe de travail interservices dont le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

II. Le nouveau Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) 2024-2033

Le PPFENI arrivant à échéance en 2023, un nouveau plan a été élaboré pour la période 2024-2033. Sous le pilotage du préfet de Corse, la DRAAF a été chargée de la coordination des travaux.

La réalisation du PPFENI 2024-2033 est le fruit d'une collaboration étroite et d'un partenariat renforcé entre les différents acteurs de l'île : élus de l'Assemblée de Corse, Chambre des Territoires, Associations des Maires et Présidents d'EPCI, Union Régionale des Communes Forestières, SIS, services de l'État, ONF, DREAL, Météo France, Università di Corsica, Offices, PNRG, chambres consulaires, CRPF, Fédération Régionale des Chasseurs de Corse.

La révision du PPFENI a nécessité un travail en plusieurs étapes, à savoir :

- en premier lieu, le bilan, la synthèse et l'analyse du précédent PPFENI en partageant les retours d'expériences des différents acteurs ;
- en second lieu, l'étude des données statistiques relatives aux incendies constituées sur la dernière décennie (cahier 2) ;
- en troisième lieu, l'élaboration de fiches actions permettant l'évolution de la stratégie de prévention des incendies sur l'ensemble de l'île, tout en tenant compte du dérèglement climatique et des contraintes socio-économiques (cahier 1).

Concomitamment, la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDENATE) de l'Assemblée de Corse a mené une large consultation et une réflexion approfondie sur la thématique de la prévention contre les incendies et l'aménagement du territoire entre octobre 2022 et mars 2023.

Ces travaux ont donné lieu à un rapport présenté et débattu à l'Assemblée de Corse lors de la session du 28 juillet 2023 : ils ont ainsi largement contribué à établir les orientations stratégiques proposées dans le PPFENI pour les dix prochaines années.

Ces orientations sont déclinées dans le cahier 1 du PPFENI (joint en annexe de ce rapport) autour de quatre objectifs principaux :

- Objectif n° 1 : prévenir le risque par la réduction du nombre de départs de feux.
- Objectif n° 2 : aménager le territoire pour réduire les surfaces parcourues par les incendies, limiter leurs conséquences sur les milieux et les personnes dans les espaces naturels.
- Objectif n° 3 : protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales.
- Objectif n° 4 : comprendre, organiser et communiquer.

En comparaison du précédent plan, il est à noter que l'accent est à nouveau porté sur la « protection des personnes et des biens » et que la notion d'interface fait partie des ouvrages référencés au titre de la prévention des incendies, sous l'appellation de Zones Tampons Exceptionnelles (ZTE), en lien direct avec les conclusions de l'expérimentation menée depuis 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de Fium'Orbu-Castellu avec le concours de la Collectivité de Corse et notamment des Forestiers-Sapeurs.

De manière générale, la compétence d'aménagement et d'équipement du territoire vis-à-vis du risque d'incendie de forêt relève des communes, ou de l'intercommunalité lorsque cette compétence lui a été déléguée.

Toutefois, consciente des difficultés techniques et financières auxquelles sont confrontées de nombreuses collectivités, la Collectivité de Corse a fait le choix d'accompagner fortement le bloc communal dans la mise en œuvre des politiques de prévention des incendies.

L'implication de la Collectivité de Corse s'est notamment traduite par la recherche permanente de cohérence territoriale, eu égard au nombre croissant des besoins en ouvrages et équipements de prévention incendie :

- La création de 49 points d'eau,
- La réalisation de zones d'appui à la lutte sur Bavella et Vellacu et zone de gestion de combustible de Rospa Sorba qui fait partie d'une fiche action du Programme forêt Bois Corse (PFBC),
- Les mises aux normes et créations des pistes du Cuscione, de Currà, U Sulaghju et A Soccia.

Ces ouvrages et équipements DFCI portés par la Collectivité de Corse représentent un montant d'environ 8 M€.

Compte tenu des enjeux sociétaux et environnementaux, la Collectivité de Corse est impliquée dans la réalisation des 21 actions prioritaires déclinées dans ce nouveau PPFENI.

Chaque fiche action précise les objectifs poursuivis, le pilotage, le contenu et les indicateurs permettant l'évaluation, le suivi et l'éventuel ajustement des actions.

La Collectivité de Corse entend piloter plus spécifiquement deux dispositifs :

- le déploiement généralisé du Système d'Information Géographique Open DFCI, partagé par l'ensemble des acteurs de la prévention incendie au niveau territorial, et administré au plan national par le Pôle Nouvelle Technologies de l'Entente Valabre, (*Fiches Action 1, 17, 18*) ;
- le développement de l'emploi intégré du feu par le pilotage d'une équipe territoriale interservices publics de Brûlage Dirigé, afin de permettre l'ouverture et l'entretien des ouvrages et aménagements DFCI ainsi que des milieux naturels à des fins agropastorales, faunistiques, environnementales ou autres thématiques émergentes (*Fiche Action 7*).

À ce titre, les services des Forestiers-Sapeurs réalisent l'entretien -voire la création- de nombreux ouvrages de prévention des incendies dans le cadre de programmes de travaux présentés annuellement à l'Assemblée de Corse (*Fiche Action 9*).

Pour ce faire, un plan de renouvellement du matériel sur 5 ans a été défini en priorisant les investissements sur les engins de chantier et de forestage pour un montant de 2,7 M€ en complément des moyens alloués par la Direction des Moyens Roulants.

Pour rappel, le programme de travaux des Forestiers-Sapeurs de 2024 prévoit la

réalisation de près de 3 000 hectares de débroussaillage et plus de 100 km de reprofilage de pistes qui nécessitent de grosses opérations d'entretien suite aux intempéries subies en 2023.

Si elles devaient faire l'objet de marchés de travaux, ces actions menées en régie représenteraient un coût respectif de 15 M€ pour le débroussaillage et de 600 000 € pour le reprofilage (coûts basés sur un accord cadre de travaux de 2021)

Les services de la CdC participent également à des missions de surveillance, d'intervention sur feux naissants et de soutien opérationnel pendant la période estivale, contribuant ainsi à un maillage efficace du territoire.

Par ailleurs, un dispositif de conventions de partenariat a été adopté en décembre 2023 par l'Assemblée de Corse afin de permettre l'intervention des moyens humains et matériels de la Collectivité de Corse au bénéfice des communes forestières qui souhaitent réaliser des actions de réduction de combustible sur leur territoire.

En outre, l'ODARC accompagne les communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Débroussaillage, permettant d'améliorer notablement la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (*Fiche Action 16*). Il a également pour mission, avec les Chambres d'Agriculture, de développer la complémentarité entre agriculture et prévention incendie (*Fiche Action 10*).

Enfin, l'OEC a en charge la communication grand public vis-à-vis du risque incendie, ainsi que la coordination des aspects environnementaux liés à la réalisation ou l'entretien des ouvrages (*Fiches action 12 et 15*).

Le PPFENI 2024-2033 a été présenté et débattu en session plénière de la Chambre des Territoires le 6 mai 2024.

III. Conclusion

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse

- de valider le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033 annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents aux actions déclinées dans ce PPFENI, notamment les conventions relatives au fonctionnement de l'Open DFCl, à l'organisation de l'équipe régionale interservices de Brûlage Dirigé et à la mise en œuvre des dispositifs annuels de surveillance ;
- de solliciter dans le cadre du processus d'autonomie en cours de négociation avec l'État, le transfert effectif de la compétence « prévention des incendies » à la Collectivité de Corse, ainsi que du pilotage du PPFENI, actuellement assuré par le Préfet de Corse;
- et de mener une concertation régulière sur la mise en œuvre de la politique publique d'aménagement et d'équipement du territoire vis-à-vis du risque incendie de forêts, avec la Chambre des Territoires, les communes et intercommunalités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.